

Séance publique du 12 novembre 2007

Délibération n° 2007-4537

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Programme de coopération décentralisée avec la région Haute-Matsiatra à Madagascar - Avenant au contrat de financement avec l'Union européenne**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté a approuvé par sa délibération n° 2006-3394 en date du 2 mai 2006 le programme de coopération décentralisée mené en partenariat avec l'Union européenne et le bureau d'études Burgeap pour le bénéfice de la région Haute-Matsiatra, à Madagascar, et a autorisé monsieur le président à signer, le 26 juillet 2006, le contrat de financement de l'Union européenne et les conventions de partenariat avec Burgeap et la région Haute-Matsiatra.

Un budget prévisionnel a été adopté par délibération n° 2006-3601 en date du 11 septembre 2006 sur la base d'un montant arrêté à 1 269 600 € TTC. Cette délibération actait également le montant de la subvention en provenance de l'Union européenne, à savoir 873 894 €, et la répartition de ces aides entre les différents partenaires.

Il est aujourd'hui proposé de procéder à des mesures de réajustement des moyens mis en œuvre dans le cadre du projet de coopération décentralisée à Madagascar financé par l'Union européenne démarré en juillet 2006, afin d'en optimiser la conduite.

Ces moyens sont prévus et décrits en annexe au contrat signé avec l'Union européenne, chaque action et moyen mis en œuvre dans le cadre du projet faisant l'objet d'une imputation chiffrée. Les principales modifications sont notamment le renforcement de l'équipe locale dédiée au projet.

Un projet d'avenant n° 1 a été élaboré permettant d'intégrer au contrat la nouvelle annexe détaillée des prestations faisant l'objet des financements de l'Union européenne et arrête le montant retenu par l'Union européenne au titre du programme à 1 201 072 €.

La présente délibération a pour objet d'autoriser monsieur le président à signer, avec l'Union européenne, l'avenant n° 1 au contrat de financement intégrant les modifications à intervenir, celles-ci n'entraînant pas d'augmentation du budget arrêté par la Communauté urbaine par délibération n° 2006-3394 en date du 2 mai 2006 ;

Vu ledit projet d'avenant n° 1 ;

Vu la loi Oudin en date du 9 février 2005 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier qui lui est soumis et le projet d'avenant.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 au contrat de subvention intervenu entre la Communauté urbaine et l'Union européenne et à le rendre définitif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,